



REGLEMENT

«TOMBOLA VOYAGE DE RÊVE»

DU 12 janvier au 16 février 2018

La S.A.S du Casino de Fort-Mahon plage, dont le siège social est situé 868 avenue de la plage, 80120 Fort-Mahon plage, organise une tombola intitulé « Voyage de rêve » du 12 janvier au 16 février 2018

ARTICLE 1^{er}

Cette tombola est exclusivement réservée aux adhérents du Club de Fidélité du Casino de Fort-Mahon plage, munis de leur carte de fidélité.

Les collaborateurs permanents ou occasionnels de la société organisatrice, ainsi que les personnes ayant un lien de parenté proche avec un membre du personnel ne pourront pas participer à cette tombola.

Nous rappelons que l'inscription en tant que membre du Club de Fidélité est entièrement gratuite. Pour adhérer au Club, il faut se présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité afin que nous puissions vérifier si la personne a le droit de pénétrer dans les salles de jeux, dans le respect de la réglementation des jeux en vigueur.

ARTICLE 2- modalités de participation

Afin de participer à la tombola et obtenir des bulletins de participation, le joueur muni de sa carte de fidélité devra, entre le 12 janvier 2018, à partir de 10 heures et le 16 février 2018 jusque 21 heures :

- Collecter 5 points minimum sur chaque journée en jouant sur les machines à sous, lui permettant d'obtenir un premier bulletin de participation pour la journée.

Ainsi :

Aux machines à sous :

- 10 Euros de joués (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués) permettront d'obtenir 1 point
- 50 Euros de joués (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués) permettront d'obtenir 5 points

A la roulette anglaise électronique :

- 30 Euros de joués (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués) permettront d'obtenir 1 point
- 150 Euros de joués (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués) permettront d'obtenir 5 points

- Une fois obtenus ces 5 points, le joueur devra introduire sa carte de fidélité dans la borne afin de retirer 1 bulletin de participation pour la tombola – ce bulletin comportera le nom, prénom, numéro d'adhérent, numéro de bulletin
- Le bulletin sera à déposer dans l'urne scellée située en salle des machines à sous.

Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P)

Société par Actions Simplifiées au Capital de 99 900 € – 868 avenue de la plage – 80.120 FORT-MAHON PLAGE
RCS Amiens 523 229 565 – Tél : 03.22.19.26.50 / Fax : 03.22.19.26.51



- Le joueur pourra ensuite, après obtention de ce premier bulletin, retirer pour la journée d'autres bulletins de participation à raison d'un bulletin par heure pour chaque journée (dans les heures d'ouverture du casino), dans la limite de son solde de points actuellement sur sa carte ou obtenu dans la journée.
- Le joueur pourra répéter le même processus chaque jour du 12 janvier 2018 au 16 février 2018 afin d'obtenir des bulletins de participation, c'est-à-dire obtenir les 5 premiers points en jouant 50 €uros aux machines à sous (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués) ou 150€ à la roulette anglaise électronique (pouvant inclure les crédits gagnés et rejoués), puis un bulletin par heure dans la limite du solde de points acquis sur sa carte.

ARTICLE 3- Tirages au sort

Tous les bulletins de participation resteront dans l'urne pendant toute la durée de la tombola du 12 janvier au 16 février 2018.

L'urne sera scellée par la SCP JAME BRUNET BETHENCOURT, Huissiers de Justice à RUE 80120, 50 chemin de la Madeleine et sera ouverte par les soins de l'huissier lors des tirages au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 16 février 2018 à partir de 21 heures par Monsieur Pierre FIANDRINO, Directeur du Casino de Fort-Mahon plage, sous contrôle de l'un des Huissiers de Justice.

Le 16 février 2018, l'insertion des bulletins dans l'urne sera arrêtée à 20h45.

ARTICLE 4- modalités des tirages au sort

La présence des participants dans le CASINO de FORT-MAHON PLAGE lors du tirage au sort ne sera pas obligatoire. Les gagnants, s'ils ne sont pas présents, seront prévenus par téléphone ou par courrier.

Le tirage au sort aura lieu dans la salle des machines à sous du CASINO

A l'annonce du nom et prénom inscrit sur le bulletin tiré au sort, la personne, si elle est présente, se fera connaître.

L'Huissier, après vérification, validera le gagnant et le lot lui sera remis immédiatement.

Si la personne n'est pas présente celle-ci sera prévenue par téléphone ou par courrier. Elle aura jusqu'au 15 mars 2018 à la fermeture du casino pour venir récupérer son lot.

Si deux personnes portent le même nom, c'est le numéro d'adhérent qui fera foi.

Les bulletins gagnants ne seront pas remis dans l'urne.

Il faudra plusieurs bulletins de participation pour prétendre à plusieurs lots.

ARTICLE 5- lots

- LE VENDREDI 16 FEVRIER 2018 à partir de 21heures, il sera procédé au tirage au sort de 11 gagnants :

Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P)

Société par Actions Simplifiées au Capital de 99 900 € – 868 avenue de la plage – 80.120 FORT-MAHON PLAGE
RCS Amiens 523 229 565 – Tél : 03.22.19.26.50 / Fax : 03.22.19.26.51



Les 10 premiers gagnants se verront offrir un ticket de jeu pour jouer aux machines à sous, chacun d'une valeur de 100 Euros (soit pour un total de 1000 Euros)

Le 11^{ème} gagnant se verra offrir un voyage de son choix d'une valeur de 4000€

Les gagnants des tickets de jeu ne pourront pas gagner un autre ticket de jeu. Si plusieurs bulletins sont tirés au sort pour le même adhérent, un seul sera retenu pour le gain du ticket de jeu.

Les autres bulletins seront alors remis dans l'urne pour tenter de gagner le voyage.

Ainsi, un adhérent ayant gagné un ticket de jeu pourra également participer au tirage pour le voyage s'il a inséré d'autres bulletins de participation.

ARTICLE 6

Les lots ne pourront pas être échangés en argent ni contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non vendables.

Le casino de Fort-Mahon plage ne sera pas responsable de l'usage fait des lots.

ARTICLE 7

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière et sans condition de chacune des clauses du présent règlement.

Le présent règlement est disponible à l'accueil du casino et ou sur le site internet du casino pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms, prénoms, adresse et photographie à des fins commerciales ainsi que pour justifier de la loyauté des tirages et ce, sans aucune contrepartie.

Les informations personnelles communiquées par les PARTICIPANTS, nécessaires à leur inscription, participation et à la détermination des gagnants, feront l'objet d'un traitement informatique et pourront, le cas échéant, être utilisées à des fins commerciales.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au JEU.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque PARTICIPANT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et, au-delà, bénéficie de la possibilité de demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

Une telle démarche pourra être réalisée par courrier auprès du Casino dont l'adresse figure en entête du présent règlement.

Tout exercice du droit à suppression des données par les participants avant la fin de JEU aura pour conséquence de réputer ces derniers comme renonçant à leur participation au JEU.

ARTICLE 9

Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P)

Société par Actions Simplifiées au Capital de 99 900 € – 868 avenue de la plage – 80.120 FORT-MAHON PLAGE

RCS Amiens 523 229 565 – Tél : 03.22.19.26.50 / Fax : 03.22.19.26.51



Le CASINO se réserve le droit d'exclure de la participation au présent JEU toute personne troublant par son comportement le bon déroulement du JEU. Le joueur exclu ne pourra se prévaloir de sa participation antérieure à son exclusion pour obtenir une quelconque compensation ou un lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Le CASINO se réserve le droit de modifier, d'écourter, de reporter, de prolonger ou d'annuler le présent JEU et / ou session du JEU, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient, sans préavis, notamment en cas d'insuffisance de participation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, y compris pour perte d'une chance.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans préavis.

Le CASINO ne saurait être tenu responsable de tous faits dont l'origine ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la remise des lots.

Par ailleurs, Le CASINO ne saurait être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants et/ou toute autre personne, la responsabilité du CASINO se limitant à la remise des lots aux gagnants du JEU.

Enfin, le CASINO se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura, dans le cadre de sa participation au JEU prévu dans le présent règlement, triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire.

En cas d'annulation, les cartes de fidélité des participants seront re-créditées du nombre de points correspondants. (voir Article N°2 de ce règlement)

Le casino ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements de la borne, des lecteurs de carte ou des différentes machines.

ARTICLE 10

Le présent règlement ainsi qu'un exemplaire du bulletin de participation sont déposés au siège de l'étude de :

SCP JAME BRUNET BETHENCOURT

Huissiers de Justice associés

50 chemin de la Madeleine.

RUE 80120

ARTICLE 11

En application de l'article L 121.38 du Code de la consommation, le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par :

SCP JAME BRUNET BETHENCOURT

Huissiers de Justice associés

50 chemin de la Madeleine.

RUE 80120

Seul le présent règlement fait foi.

Un exemplaire de ce règlement peut être consulté à l'accueil du casino de Fort-Mahon plage.

ARTICLE 12

ARTICLE : INFORMATION ET PREVENTION ABUS DE JEUX

Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P)

Société par Actions Simplifiées au Capital de 99 900 € – 868 avenue de la plage – 80.120 FORT-MAHON PLAGE

RCS Amiens 523 229 565 – Tél : 03.22.19.26.50 / Fax : 03.22.19.26.51



Les participants sont informés que conformément à l'article 26 de la loi du 12 mai 2010 et à l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 portant réglementation des jeux de hasards dans les casinos, jouer comporte des risques : endettement, dépendance, et que le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le N° 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé) ou le N° 0800 509 927 (appel gratuit) ou en consultant le site internet suivant : <http://www.joueurs-info-service.fr/>

ARTICLE 13

Les résultats seront affichés à l'accueil du casino de Fort-Mahon plage.

Fort-Mahon plage,
Le 22 décembre 2017

Pierre FIANDRINO
Directeur Responsable

Société d'Exploitation du Casino de Fort-Mahon-Plage (S.E.C.F.M.P)

Société par Actions Simplifiées au Capital de 99 900 € – 868 avenue de la plage – 80.120 FORT-MAHON PLAGE
RCS Amiens 523 229 565 – Tél : 03.22.19.26.50 / Fax : 03.22.19.26.51